

**Public notice**



**DRAFT BY-LAW CONCERNING ADDITIONAL REMUNERATION FOR THE  
BOROUGH MAYOR**

---

NOTICE is hereby given by the undersigned that the draft by-law entitled *By-law concerning additional remuneration for the Borough Mayor* was tabled at the Borough Council meeting of June 20, 2007 and that a notice of motion was filed for its adoption at a subsequent council meeting.

THAT the draft by-law provides additional annual remuneration of \$15,000, retroactive to January 1, 2007, for the position of Borough Mayor.

THAT the draft by-law also provides that this remuneration will be indexed, starting with the fiscal year following its adoption, not including the 2007 fiscal year. The remuneration provided in the by-law will be indexed starting in 2008.

THAT with the adoption of this by-law, the remuneration for the Borough Mayor will increase from \$23,507 to \$38,507.

THAT the draft by-law will be adopted at the regular Borough Council meeting to be held on:

DATE: Monday, August 6, 2007 at 7 p.m.

PLACE: 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

THAT this draft by-law and related report are available for consultation at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. and on Saturday from 9 a.m. to 12 p.m. A copy may be obtained by anyone who so requests. For additional information please call 514 872-9387.

THAT this notice and the draft by-law and related report (in French) are also available on the borough Website, at [ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg](http://ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg), under "Public notices."

GIVEN AT MONTRÉAL, this June 27, 2007.

A handwritten signature in blue ink that reads "Geneviève Reeves".

Geneviève Reeves, avocate  
Secrétaire d'arrondissement substitut

Identification		Numéro de dossier : 1062637008
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Sommet	-	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement	

## Contenu

### Contexte

La *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) prévoit, à son article 43, que le conseil d'arrondissement peut, par règlement, accorder au maire de l'arrondissement une rémunération additionnelle, et la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) établit les règles de fixation de la rémunération des élus municipaux.

Au fin de l'exercice de cette compétence, le conseil d'arrondissement procédera, au cours d'une séance régulière du conseil, à l'adoption d'un règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement. Cette adoption sera précédée du dépôt d'un avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement puis de la publication d'un avis public et ce, conformément aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* .

### Décision(s) antérieure(s)

### Description

Le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce souhaite adopter un règlement établissant une rémunération additionnelle de 15 000 \$ par an au maire d'arrondissement pour ce poste, rémunération dont l'effet rétroagira au premier janvier 2007 et qui sera indexée à compter de l'exercice financier suivant son entrée en vigueur sauf pour l'exercice 2007.

### Justification

La *Loi sur le traitement des élus municipaux* et l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal* permettent d'accorder au maire de l'arrondissement une rémunération additionnelle dont l'effet peut rétroagir au premier janvier au cours de laquelle elle entre en vigueur.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Grâce-de-Grâce est le plus peuplé de la Ville de Montréal avec plus de 170 000 habitants. Cet aspect démographique important génère un volume de dossiers, de requêtes et demandes hors du commun à être traitées entre autres par le maire de l'arrondissement. En toute équité face à cette imposante charge de travail et aux responsabilités qui s'y rattachent et en comparaison à la rémunération des maires des municipalités du Québec dont la rémunération est basée sur un montant par personne composant la population de la municipalité et, d'autre part en comparaison des charges et responsabilités d'autres maires d'arrondissement de la Ville de Montréal, il apparaît une disproportion entre les différentiels de population et les différentiels de rémunération correspondants. La présente recommandation vise à corriger cette disproportion en reconnaissant davantage la différence de charge de travail et les responsabilités accrues du maire de l'arrondissement.

#### Aspect(s) financier(s)

#### Impact(s) majeur(s)

#### Opération(s) de communication

Avis de l'adoption du règlement sera transmis au greffiers de la Ville de Montréal afin que ce dernier puisse apporter, le cas échéant, tout ajustement requis à la rémunération qu'il verse aux maire de l'arrondissement pour assurer le respect des rémunérations maximales prévues par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

20 juin 2007	Avis de motion et présentation du projet de règlement à la séance régulière du conseil;
27 juin 2007	Publication d'un avis public résumant le projet de règlement (au moins 21 jours avant la séance régulière où est prévue l'adoption du règlement);
6 août 2007	Adoption du règlement à la séance régulière du conseil;
17 août 2007	Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur.

#### Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

En conformité avec l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) et la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T- 11.01).

#### Validation

##### Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs (Michel LAPIERRE)

##### Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier

Endossé par:

Geneviève REEVES  
Chef de division  
Tél. : 514 868-4358  
Télécop. : 514 868-3538

Geneviève REEVES  
Chef de division  
Tél. : 514 868-4358  
Télécop. : 514 868-3538  
Date d'endossement : 2007-06-15

Numéro de dossier : 1062637008